

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-881
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du dimanche 01 octobre au dimanche 31 décembre 2023 - Rue des Moulins Pendant des travaux de Construction	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **SCCV DU CENTRE LA FOLATIÈRE – 3 Avenue des Nations Unies – 38300 BOURGOIN-JALLIEU dont le N° de SIRET est 53096930200013** qui sollicite l'autorisation d'effectuer **des travaux de construction rue des Moulins, Du dimanche 01 octobre au dimanche 31 décembre 2023** et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du dimanche 01 octobre au dimanche 31 décembre 2023, pendant des travaux de construction, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, rue des Moulins :

I – Circulation

- ✚ Dans le cadre de l'approvisionnement du chantier, l'arrivée se fera via la rue Pontcottier en direction de l'Avenue Maréchal Leclerc. L'accès au chantier se fera via l'avenue Maréchal Leclerc et la rue des Moulins. L'aire de livraison sera fermée avec un portail cadénacé en cas de non utilisation
- ✚ Les Livraisons du chantier seront interdites du lundi au vendredi entre 07h45 et 08h15, puis entre 16h15 et 17h00, hors période de vacances scolaires.
- ✚ Le trottoir de la rue des Moulins sera condamné ainsi que les places du stationnement existante au droit du chantier. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé côté Sud.
- ✚ Une palissade de chantier sera installée le long de la rue des Moulins.
- ✚ Un fléchage devra être mis en place depuis les sorties d'autoroute afin de guider les chauffeurs sur les grands axes
- ✚ Le cheminement piéton au droit du chantier sera dévié sur le trottoir sud à l'aide des passages piétons existants. Toutes les installations (palissades, cheminement piétons, signalisation ...) devront être entretenues tout au long du chantier.
- ✚ Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- ✚ Une place de livraison existante sera maintenue pour les livraisons de l'aire piétonne, ainsi que les conteneurs a verre et les conteneurs a cartons

- ⊕ Une signalisation horizontale et verticale « STOP » sera mise en place en sortie de chantier. Toutes les manœuvres d'accès / sortie du chantier, la giration au niveau de l'aire de retournement au carrefour avec la rue du dos de l'Ane sur le domaine public se feront à l'aide d'hommes trafics.

II – Balisage et entretien du chantier

- ⊕ La signalisation du chantier devra être visible de jour comme de nuit et ce durant toute la durée du chantier.
- ⊕ L'entreprise devra respecter la réglementation interministérielle en vigueur (balisage des travaux, barrières, cônes, chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30 km/h, « sortie de camion », ...).
- ⊕ Le chantier devra rester propre en permanence.
- ⊕ Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements.
- ⊕ Si la voirie subissait des dégradations liées au chantier celle-ci devra faire l'objet d'une réparation.

III – Grues

- ⊕ L'entreprise devra fournir dans un délai de 15 jours, une attestation de l'organisme ayant contrôlé la conformité, l'installation et le montage des grues installées sur le chantier.
- ⊕ L'entreprise devra également respecter la réglementation applicable aux grues.

IV – Autorisation d'occupation du domaine public suite à des tirants dit « Passifs » implantés Avenue Maréchal Leclerc et rue des Moulins

- ⊕ Les tirants ont une utilité provisoire le temps du montage des bâtiments.
- ⊕ Nettoyage régulier des voiries.
- ⊕ Remise en état des voiries du domaine public en cas de dégradations, de déstabilisation suite à la pose des tirants

ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 4

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 5

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

ARTICLE 7

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.


Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- À compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- À compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 21 septembre 2023


Sébastien CHALESSIN

**10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts**

